

Programme de travaux 1996 dans les Zones Industrielles - Amélioration de la desserte - Zone artisanale de l'Espérance - Demande de subvention au Département

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de la séance du 13 mars 1996 consacrée au vote du budget primitif, une somme de 1 800 000 F a été inscrite sous l'imputation 90.90/2315. 91028.30300, pour contribuer à l'aide économique sous forme de travaux à réaliser dans les Zones Industrielles.

Une première opération, la création d'une voie nouvelle entre les rues Sellier et Albert Thomas a déjà été approuvée par anticipation (Conseil Municipal du 4 mars 1996), afin de désenclaver ce secteur de la zone de Trépillot et faciliter aussi l'accès à l'entreprise AUGÉ en pleine expansion.

Aujourd'hui pour compléter ce programme 1996, la Commission Economique propose d'améliorer la desserte de la zone artisanale de l'Espérance.

En effet, cette zone en plein développement avec la Société Duplex, la venue de la Société Excelsior (permis de construire en cours d'instruction) et l'extension de la Société Condiplast se doit d'être desservie dans des conditions convenables et sécurisantes.

Il est donc proposé une restructuration complète du chemin de l'Espérance depuis le chemin des Quatre Vents et la transformation en giratoire du carrefour avec le chemin des Montarmots.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 500 000 F.

Le financement en sera assuré par :

- le solde du crédit voté au BP 1996	726 064 F
- le report de crédits 1995	523 517 F
- un transfert de crédits	122 300 F
- le BP 1997	128 119 F
	<u>1 500 000 F</u>

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'amélioration de la desserte de la zone de l'Espérance,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres ainsi que le ou les avenants ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide du Département et inscrire les subventions en recettes au chapitre 90.90/1323. 91028.30300 «interventions dans les zones industrielles» qui viendront en déduction des dépenses supportées par la Ville au chapitre 90.90/2315.91028.30300, les crédits étant repris au budget supplémentaire de l'exercice courant,
- transférer la somme de 122 300 F du chapitre 90.64/2315.94050.30300 «Sicomi-batical pour Schlumberger» sur le chapitre 90.90/2315.91028.30300 «interventions dans les zones industrielles»,
- s'engager à inscrire le financement complémentaire (128 119 F) au budget primitif 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions sus-énoncées.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.